



Délibération du Conseil Municipal N°2023/41

Relative à l'établissement d'un avenant N°1 à la convention de délégation de service public sur la gestion du service de production d'eau potable de la commune de la Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 19.09.2023

Date affichage : 28.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Nathalie WETTER a donné procuration à Bryan JACQUIN
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI
Marylène RICCI a donné procuration à Pierre VENEL
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-6 relatifs aux délégations de service public ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3135-1 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 289 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;
Vu l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17/2021-BCLI du 19 janvier 2021 portant dissolution de plein droit du Syndicat à Vocation Unique (S.I.V.U) de l'Issole en raison de la reprise de sa compétence par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

Considérant que, par contrat de délégation de service public enregistré en Sous-Préfecture de Brignoles le 28 juin 2019, la Commune a confié la gestion du service de production d'eau potable à la société SUEZ Eau France, ayant son siège social à la Tour CB21 – 16 place d'Iris – 92040 PARIS La Défense pour une durée allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2028 (9 ans ½),

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

Considérant que par convention de délégation de compétence, la Communauté d'Agglomération a délégué la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement au S.I.V.U de l'Issole du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Considérant la dissolution du S.I.V.U de l'Issole par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 entraînant ainsi l'exercice de la compétence eau potable en directe par l'Agglomération Provence Verte à compter du 31 décembre 2020 pour la production d'eau potable pour la Commune de La Roquebrussanne ;

Considérant que le contrat de délégation de service public d'eau potable susvisé et ses annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour en assurer le suivi de l'exécution ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 083-218301083-20230925-2023_41-DE

Considérant que Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux a fait remarquer à l'Agglomération que SUEZ reverse la part collectivité des factures d'eau à l'Agglomération en euro HT pour ensuite, par courrier, demander l'émission d'un titre en euro TTC afin que le règlement de la TVA soit effectif ;

Considérant que cette procédure en deux temps est problématique en termes de suivi comptable aussi bien pour les services de la CAPV que pour le Service de Gestion Comptable de Brignoles qui réceptionne ces virements ;

Considérant qu'il est nécessaire que SUEZ effectue les règlements par virements en TTC conformément à l'état de versement lui-même établi en TTC par les services SUEZ et transmis à la CAPV par voie dématérialisée ;

Considérant que l'alinéa 2-I de l'article 289 du CGI reconnaît expressément la possibilité de confier l'établissement matériel des factures au client (auto facturation) mais indique que pour cela l'assujetti doit donner un mandat au client pour émettre matériellement les factures en son nom et pour son compte, avant que celui-ci ne commence à émettre des titres de régularisation des versements effectués ;

Considérant qu'il est préférable juridiquement de conclure un mandat de facturation par voie d'avenant au contrat de concession de DSP ;

Considérant que les articles L 3135-1 5° et R 3135-7 du Code de la Commande Publique permettent de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications de sont pas substantielles ;

Considérant que la conclusion du mandat de facturation n'est pas substantielle dans le sens où elle ne modifie ni l'objet, ni l'équilibre économique, ni le champ d'application du contrat ;

Considérant que cette modification n'a pas d'impact financier sur le contrat et n'entraîne aucune incidence sur le prix de l'eau ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 permettant d'acter la conclusion d'un mandat de facturation modifiant l'article 41.1.1 de la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable de la Commune de La Roquebrussanne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable de la Commune de La Roquebrussanne ainsi que le mandat de facturation et tous les actes y afférent.

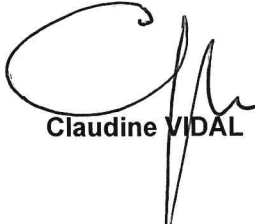
La ROQUEBRUSSANNE, le 26 septembre 2023.

Le Maire,


Michel GROS



La secrétaire de séance,


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :